

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI2023_0293** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **14/09/2023**

Objet : **Décision - Marché n°23.029 - Abonnement E-LEGALITE**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **14/09/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122-2_Decision_E-legalite.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230914-DCPAJI2023_0293-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **14/09/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2023_0293



Objet : Marché n°23.029 – Abonnement
E-LEGALITE - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le service de la Commande publique utilise la plateforme E-LEGALITE afin de télétransmettre ses actes au contrôle de légalité ;

Considérant que l'abonnement prendra fin le 11 septembre 2023 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que la société DEMATIS, fournisseur de cette plateforme, a remis un devis à hauteur de 900 € HT pour quatre utilisateurs sur une période d'un an ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°23.029 avec la société DEMATIS pour un montant de 900 € HT pour la durée du marché en vue de la mise à disposition de la plateforme de télétransfert des actes au contrôle de légalité E-LEGALITE.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

14 SEP. 2023



[Handwritten signature in blue ink]

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :